

Règlement du jeu : Anniversaire My American Market 2018

Article 1 : Organisateur du jeu

My American Market immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 51188446200033 dont le siège est basé 12, rue Louis Courtois de Viçose, 31100 Toulouse organisé du 8 (huit) juin 2018 jusqu'au 24 (vingt-quatre) juin 2018 un jeu avec obligation d'achat intitulé : Anniversaire My American Market 2018

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne morale ou toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en Europe (pouvant passer commande sur le site <https://www.myamericanmarket.com> et être livré par ce site).

Les commandes passées sur le site pro : <https://www.myamericanmarket.com/pro/> ne seront pas comptabilisées pour ce jeu. Seules les commandes passées sur le site « pour les particuliers » participeront au jeu.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice, et de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération.

Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort. Pour participer, il suffit de passer commande sur <https://www.myamericanmarket.com> et que la commande soit réglée (validée et non annulée).

Un gagnant sera désigné par jour durant lesquels se déroulent le jeu soit 17 (dix-sept) gagnants (1 gagnant par jour).

Le tirage au sort des gagnants, organisé par les salariés de la société organisatrice, aura lieu 15 (quinze) jours après chaque jour constituant le jeu. Par exemple : pour le gagnant du 8 (huit) juin 2018, le tirage au sort aura lieu le 23 (vingt-trois) juin 2018 en prenant en compte toutes les commandes validées et non annulées le 8 (huit) juin 2018, pour le gagnant du 9 (neuf) juin 2018, le

tirage au sort aura lieu le 24 (vingt-quatre) juin 2018 en prenant en compte toutes les commandes validées et non annulées le 9 (neuf) juin 2018, et ainsi de suite.

Les dates des tirages au sort sont communiquées à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

Les gagnants seront contactés par le service clients de My American Market par email ou par téléphone. Ils auront un délai de 7 (sept) jours calendaires pour confirmer leur lot par email avec leurs coordonnées : son nom, prénom, adresse postale et email. Dans l'hypothèse où le gagnant ne confirmerait pas son lot ou si les coordonnées communiquées ne permettent pas d'entrer en contact avec le gagnant, le lot sera remis en jeu.

La société organisatrice enverra les lots sous un délai de 1 (un) mois à compter de la date de réponse du gagnant.

Article 4 : Dotation

La dotation globale de l'opération est le remboursement de 17 commandes/achats, effectués via le site <https://www.myamericanmarket.com> et dont les valeurs unitaires varient selon le montant, et dans la limite d'un remboursement de 100€TTC frais de port inclus.

La société organisatrice dispose d'un délai de 1 mois suivant la fin du tirage au sort pour procéder à l'envoi de la dotation au gagnant.

Le gagnant sera personnellement averti de son gain par voie électronique ou par téléphone par la société organisatrice à l'adresse e-mail (ou n° de téléphone) qu'il aura indiqué sur son compte client.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Article 5 : informatique et liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment et exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur : My American Market, 12, rue Louis Courtois de Viçose, 31100 Toulouse.

Article 6 : Limite de responsabilité

La société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait

indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou aux applications. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul. Toute tentative de participations multiples d'une personne physique ou de personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site du jeu ou par le présent règlement, il serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée et son lot ne lui serait pas attribué et restera propriété de la société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement

commises ou tentées. En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 7 : frais de participation

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Modification de règlement

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à modifier la nature des dotations, le nombre de dotations ou les conditions.

Article 9 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 11 Dépôt

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique